

ARRETE MUNICIPAL N°2019220**Mairie****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES****1^{ÈRE} EDITION DE LA FÊTE DE LA MER ET DES LITTORAUX
30 JUIN 2019**Direction Générale des Services
GB/TM/MNA**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Commune du Lavandou organise la 1^{ère} édition de la Fête de la Mer et des Littoraux le dimanche 30 juin 2019,

Considérant que ladite manifestation est susceptible d'accueillir plus de 300 visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} édition de la Fête de la Mer et des Littoraux, un emplacement du domaine public situé sur le Quai des Pêcheurs, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté municipal, est réservé pour permettre l'installation de différents stands d'information, le dimanche 30 juin 2019 de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

ARTICLE 2 : Un emplacement d'environ 5 places de stationnement, situé à proximité de la manifestation, est réservé au stationnement des véhicules des intervenants qui participent à l'animation des stands le dimanche 30 juin 2019 de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Le stationnement de tout autre véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) sera interdit sur l'emplacement mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait ce dispositif, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

FAIT AU LAVANDOU, le 18 juin 2019,



LE MAIRE,
[Signature]
Gil BERNARDI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190618-AM2019220-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019

